

République Française  
Département de la Somme

## Commune de SOURDON

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 22 avril 2021

**Convocation** : le 08 avril 2021

**Affichage** : le 26 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

**Présents** : Mesdames Bérengère HOÛEN, Sylvie NORMAND et Messieurs Frédéric CAILLET, Léo DOYE, Jules DUFOURMANTELLE, Bruno MARTIN, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

**Absent(s)** : M<sup>r</sup> Hervé QUEQUET (*arrivé à 20h25 parti à 20h30*).

**Représentés** : M<sup>r</sup> Jean – François METRAL CHARVET par M<sup>r</sup> Vincent SZYROKI.

**Secrétaire de la séance** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

**Approbation du Procès-verbal du conseil du 19 mars 2021 :**

M<sup>r</sup> Léo DOYE demande la rectification du procès – verbal du 19 mars 2021, sur la partie « contrat espaces vert ». Il a été notifié qu'après avoir effectué le point avec ECE Paysage, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de renouveler le contrat avec ce prestataire. Or M<sup>r</sup> Léo DOYE a voté contre le renouvellement avec ce prestataire.

Après rectification, le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents.

**Le Maire passe à l'ordre du jour.**

**Délibération 06.2021 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, après avoir été élu par les membres du conseil à l'unanimité, pour délibérer sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, et sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, Monsieur Jacky SZYROKI, lequel s'est retiré pour le vote.

Monsieur Bruno MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 de la Commune, il peut se résumer ainsi :

<b><u>Fonctionnement</u></b> :	<i>Dépenses :</i>	<b>117 225.29 €</b>
	<i>Recettes :</i>	<b>173 668.90 €</b>
<b>Excédent au 31.12.2019</b>		<b>125 975.42 €</b>
<b>Excédent au 31.12.2020</b>		<b>142 950.14 €</b>
<b><u>Investissement</u></b> :	<i>Dépenses :</i>	<b>42 942.90 €</b>
	<i>Restes à réaliser</i>	<b>16 074.96 €</b>
	<i>Recettes :</i>	<b>94 242.78 €</b>
	<i>Restes à réaliser</i>	<b>11 120.46 €</b>

**Déficit au 31.12.2019** **31 148.07 €**  
**Déficit au 31.12.2020** **20 151.81 €**

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** :

↳ Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2020 de la Commune.

Monsieur Jacky SZYROKI, le Maire, reprend part à la séance.

**Délibération 07.2021 : Affectation de résultat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2020 de la Commune. Ils peuvent se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES À RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2020
INVESTISSEMENT	- 31 148.07 €		51 299.88 €	RAR Dépenses	- 4 954.50 €	15 197.31 €
				16 074.96 €		
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	125 975.42 €	39 468.89 €	56 443.61 €	RAR Dépenses	0.00 €	142 950.14 €
				RAR Recettes		
<b>TOTAL</b>	<b>94 827.35 €</b>	<b>39 468.89 €</b>	<b>107 743.49 €</b>	RAR Dépenses	<b>- 4 954.50 €</b>	<b>158 147.45 €</b>
				<b>16 074.96 €</b>		
				RAR Recettes		
				<b>11 120.46 €</b>		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux affectations de résultats suivantes :

↳ Excédent reporté de fonctionnement (compte 002) **142 950.14 €**  
↳ Excédent d'investissement à reporter (ligne 001) **20 151.81 €**

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**, l'affectation pour le budget 2021.

**Délibération 08.2021 : Approbation des Taux d'imposition 2021**

M<sup>r</sup> le Maire présente le tableau des taux d'imposition notifié par la trésorerie actuellement en vigueur sur la commune et demande à l'assemblée de délibérer à ce sujet. M<sup>r</sup> le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter ces taux de 2 points pour l'année.

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

## I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	188 571	32,23 (*)	178 500	57 531	34,23	61 107	118,04
Taxe foncière (non bâti).....	38 027	12,20	38 100	4 648	14,20	5 410	107,00
CFE.....	7 802	9,38	4 800	450	11,38	546	43,69
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		67 057	
(*) dont taux départemental 2020 :		25,54					

## MISE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	32,23	Produit total souhaité 67 057 = 1,070702	34,51
Taxe foncière (non bâti).....	12,20		13,06
CFE.....	9,38		10,04
Produit total de référence (total colonne 4)		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

## II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
5 954			383	100	>>>	6 437
Allocations compensatrices		DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur		
5 698		versement	contribution	versement	contribution	
			7 901		-19 417	

## III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

67 057	+	6 437	+	5 698	+	0	-	7 901	+		+	-19 417	=	51 874
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 5)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A AMIENS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le NATHALIE BIQUARD

Le 29 MARS 2021

Le préfet,  
leLe maire,  
le 22.04.2021

FEUILLET À RETOURNER AUX SERVICES PREFERATORIAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à 5 voix pour et 4 abstentions l'augmentation des 3 taxes de 2 points pour 2021.

**Délibération 09.2021 : Approbation du Budget Primitif 2021**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 de la Commune, il peut se résumer ainsi : ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	230 841.85 €	109 087.12 €
RECETTES	297 969.25 €	109 087.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✎ d'approuver le budget primitif 2021 de la commune comme ci-dessus présenté.

**Demande de modification du PLUi pour le futur RPC :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un courrier a été adressé auprès du Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye afin de demander la modification du PLUi pour le futur RPC.

Il a été indiqué dans celui-ci que la meilleure localisation s'avère être la commune de Sourdon. Un terrain communal est disponible jouxtant des infrastructures sportives classées en zone US et des terrains classés en zone UB.

Ce terrain possède dès à présent les voies d'accès nécessaires au projet ce qui minimiserait le coût des VRD sachant que les différents réseaux passent à proximité.

Malheureusement, le terrain idéal de 6 000 m<sup>2</sup> est actuellement classé en zone US et ce projet ne peut se réaliser qu'avec un classement en zone UB.

Devant lancer une étude de faisabilité le plus rapidement possible, est-il possible de faire classer ce terrain en zone UB par modification de l'actuel PLUi de la commune de SOURDON ?

### **Questions diverses :**

#### **☞ Trous d'eau :**

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil municipal que M<sup>r</sup> Romain TRANCART et Thierry l'ont informé que 2 peupliers étaient morts aux trous d'eau et ont également demandé s'ils pouvaient les abattre et prendre le bois.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents à conditions que cela soit vu avec M<sup>r</sup> Thibaut DECLERCQ.

M<sup>r</sup> le Maire précise que cette intervention sera de leur responsabilité et non celle de la commune.

#### **☞ Demande de M<sup>r</sup> Christian GOËS :**

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil municipal qui l'a reçu un courrier de M<sup>r</sup> Christian GOËS demandant le rétablissement du chemin menant à son bâtiment à cochons.

M<sup>r</sup> le Maire indique aux membres du conseil que ce chemin est communal et que sa réfection sera donc à notre charge. M<sup>r</sup> Thierry LEBRUN doit se rendre sur place afin de visualiser les travaux à effectuer et le coût.

Les membres du conseil municipal sont retissant sur le fait que ce chemin soit juste rétabli pour que les camions puissent accéder au bâtiment à cochons de Mr GOËS car celui-ci sera une fois de plus détérioré par ces camions.

Le conseil municipal précise à M<sup>r</sup> le Maire que si ce chemin est rétabli à notre charge il faudra également que celui-ci soit refait tel qui le sera à leur charge si celui-ci est à nouveau détérioré par ces camions.

#### **☞ Crucifix :**

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil municipal que M<sup>r</sup> Joseph VANDEMOORTELE demande à nouveau de déplacer la pierre et de pouvoir fixer à nouveau le crucifix sur celle-ci.

M<sup>r</sup> Jules DUFOURMANTELLE et M<sup>r</sup> Bruno MARTIN se charge du déplacement de la pierre et de refixer le crucifix.

#### **☞ Entreprise TOUTTAIN :**

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu la prestation pour la fête foraine de M<sup>r</sup> TOUTTAIN. Cette prestation est réalisée lors de la fête du village de Sourdon celle-ci est estimée à 400 € comme l'an dernier toujours avec le protocole sanitaire.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présent cette prestation en espérant que les conditions sanitaires nous le permettent.

#### **☞ Aire de jeux :**

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu l'arrêté de notification d'accord de la région concernant la demande de subvention pour l'aire de jeux.

La subvention octroyée est de 15 251 € et que les travaux doivent commencer au plus tard 6 mois à compter de la présente notification.

Les membres du conseil municipal demandent de rétablir le devis actuel afin que l'aire de jeux possède plusieurs jeux au lieu d'un seul.

**☞ Trottoirs :**

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a 15 jours M<sup>r</sup> Léo DOYE, conseiller municipal est passé en Mairie pour lui signaler les problèmes de trottoirs devant les habitations de M<sup>r</sup> MENCHON, M<sup>me</sup> COEVOET et celle de ses parents M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> DOYE. M<sup>r</sup> Léo DOYE a demandé si l'employé communal pouvait passer un coup de binette et gratter sur ces trottoirs car avec les passages des engins agricoles et des intempéries il y a de la boue et des gravillons ainsi que des mauvaises herbes qui poussent sur ces trottoirs. Léo précise qu'il peut aider l'employé communal pour effectuer ce nettoyage, M<sup>r</sup> le Maire indique au conseiller qu'il verra cela avec l'employé après ces congés.

Lors du passage de l'employé communale dans la commune, Léo DOYE l'a intercepté pour lui demander d'effectuer le nettoyage avec lui mais celui-ci lui a indiqué que le Maire lui avait interdit de le faire. La communication a engendré des quiproquos. M<sup>r</sup> le Maire va donc revoir cela avec l'employé communale.

**☞ Défibrillateur :**

M<sup>r</sup> Jules DUFOURMANTELLE demande s'il y aura une formation pour l'utilisation du défibrillateur que la commune a acquis. M<sup>r</sup> le Maire lui indique que l'achat du défibrillateur ne comprend pas la formation mais que la location la comprenait. Le coût de la formation est de 300 € TTC. Pour information, le défibrillateur indique les démarches à effectuer lorsque nous en aurions besoin.

**☞ Employé communale :**

M<sup>r</sup> Léo DOYE fait remonter à M<sup>r</sup> le Maire que l'employé communale lui avait signalé qu'il n'avait pas de veste à se mettre quand il faisait froid. M<sup>r</sup> le Maire indique que si l'employé a des problèmes que soit vestimentaire ou communale y doit en avvertir le Maire et non les conseillers et / ou les habitants. M<sup>r</sup> le Maire verra donc avec l'employé afin de régulariser ces complications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Sourdon,  
Le 29 Avril 2021

Le Maire,  
Jacky SZYROKI